

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 97/2011

du 30 septembre 2011

modifiant l'annexe X (Services en général) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe X de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 102/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2010/425/UE de la Commission du 28 juillet 2010 modifiant les dispositions de la décision 2009/767/CE relatives à l'établissement, la mise à jour et la publication de listes de confiance de prestataires de services de certification contrôlés ou accrédités par les États membres <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le texte suivant est ajouté au point 1b (décision 2009/767/CE de la Commission) de l'annexe X de l'accord:

«, modifiée par:

- **32010 D 0425**: décision 2010/425/UE de la Commission du 28 juillet 2010 (JO L 199 du 31.7.2010, p. 30).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2010/425/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

<sup>(1)</sup> JO L 332 du 16.12.2010, p. 52.

<sup>(2)</sup> JO L 199 du 31.7.2010, p. 30.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.